



## **TROPHEE COUPE DE LA GARONNE SENIORS MASCULINS ET FEMININS 2017/2018**

### **I - REGLEMENT SPORTIF**

#### **Article 1**

1.1 Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée Coupe de la Garonne" réservée à toutes les équipes seniors des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental.

1.2 Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année. Les équipes finalistes gardent un trophée donné en récompense supplémentaire.

1.3 Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.

#### **Article 2**

2.1 : Toutes les rencontres sont organisées par le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne, par le biais du Pôle Sportif.

Lors des finales, le marketing de ce trophée sera assuré par le Comité Départemental en collaboration avec le club organisateur.

2.2 Au début de l'épreuve, une liste nominative de 15 joueurs sera envoyée au Comité. Ces joueurs ne devront pas figurer comme brûlés sur des équipes de Pré-National ou Championnat de France. Elle pourra comporter des joueurs seniors évoluant de Régional 2 à Départemental 3 et elle peut être ouverte aux joueurs U20 et U17 avec surclassement en vigueur.

Tout joueur initialement inscrit sur cette liste de brûlés qui jouerait en Pré-National ou en Championnat de France en cours de saison ne pourra plus figurer sur les feuilles de marque de la Coupe de La Garonne.

2.3 Toute association ayant 1 ou plusieurs équipes en dessous du niveau Pré national est libre de faire jouer le licencié(e) qu'elle veut dans les rencontres de la Coupe de la Garonne.

2.4 Les règles en vigueur seront les règles FFBB applicables aux championnats du Comité de Basket Ball de la Haute-Garonne et de la Ligue Midi-Pyrénées.

2.5 Au sein d'une CTC, ou d'une alliance, un joueur ne peut jouer cette compétition que sur une seule entité.

## II - ENGAGEMENTS

### Article 3

3.1 Les engagements sont gratuits et se font en même temps que les engagements en championnat.

3.2 **Tous les clubs affiliés au Comité du 31 et 09 participent obligatoirement à cette épreuve.**

3.3 Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, formée de joueurs (ses) séniors et/ou U20 disputant habituellement les championnats départementaux et régionaux (R1 et R2).

Les points de handicap sont calculés en fonction de l'équipe la mieux classée du club (de R1 à Honneur Départemental, même sur les CTC).

3.4 L'équipe qui n'a pas prévenu de son forfait de la compétition comme elle en a le droit, et qui ne se présente pas à la rencontre tirée au sort recevra une amende de 150 Euros de la part du Comité, et sera éliminée de la compétition. Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.

## III - SYSTEME DE L'EPREUVE

### Article 4

4.1 Les matches sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale.

**Les 2 premiers tours sont soumis à un tirage géographique**, puis intégral sur les tours suivants. Il n'y a aucune tête de série de désignée.

4.2 La compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

4.3 Les demi-finales et la finale se déroulent sur terrains désignés.

4.4 : Les matches se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort. Il n'y a donc plus de hiérarchie. Le barème des handicaps reste inchangé.

4.5 La compétition se déroule sur une formule à handicap selon la division. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.

## IV - HEURE DES RENCONTRES

### Article 5

5.1 L'heure officielle est le mercredi 20h30.

Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle. Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort. Les associations ont donc 7 jours ouvrables pour organiser la rencontre à condition d'avertir le Comité par écrit (co-signé par les 2 associations, changement d'horaire réglementaire) au plus tard 1 semaine après le tirage au sort (désignation des arbitres).

5.2 Une dérogation pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire, à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit (co-signé par les 2 clubs, changement d'horaire réglementaire) au plus tard 1 semaine après le tirage au sort (désignation des arbitres).

5.3 Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 20h30.

5.4 Un club ne voulant ni jouer à l'horaire officiel ni sur un jour proposé par l'adversaire ou le Comité, sera éliminé, entraînant la qualification de son adversaire et une amende forfaitaire de 150 Euros.

5.6 Dans le cas où deux équipes (féminine et masculine) joueraient sur le même terrain et dans la même salle, l'équipe féminine joue en lever de rideau de l'équipe masculine (sauf accord particulier des associations concernées). Pour les rencontres couplées, faire obligatoirement un changement d'horaire réglementaire.

## V - ARBITRAGE

### Article 6

6.1 Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence (comme en championnat).

6.2 Les arbitres sont désignés par le Pôle Arbitres du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.

6.3 Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique Départementale.

6.4 Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.

**6.5 : A partir des demi-finales, les OTM seront désignés par le Pôle OTM à la demande expresse de l'association le désirant. Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.**

## VI - BAREME DES HANDICAPS

	<b>R2</b>	<b>R3</b>	<b>Pré-Région</b>	<b>D2</b>	<b>D3</b>
<b>R2</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>25</b>
<b>R3</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>20</b>
<b>Pré-Région</b>			<b>0</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
<b>D2</b>				<b>0</b>	<b>7</b>
<b>D3</b>					<b>0</b>

Le responsable du pôle Sportif CDBB31



Bruno HAETTY Tel : 06.80.62.65.78  
[brunohaetty@basketcd31.com](mailto:brunohaetty@basketcd31.com)

Maison du Basket—36 avenue de l' Hers— BP N° 65105—31504 TOULOUSE CEDEX 5

☎ 05.62.71.69.50 📞 05.62.71.69.51

🌐 <http://www.basketcd31.com> ✉ [secretariat@basketcd31.com](mailto:secretariat@basketcd31.com)

🏠 N° SIRET : 350 195 251 00029—CODE APE 926 C